

Règlement

Article 1 : Organisation

AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisation fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, entreprise régie par le code des assurances, siège social au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, SIREN 775 699 309 (ci-après dénommées la "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Mécénat Participatif AXA France », qui aura lieu du 02/01/2015 au 30/12/2015 (ci-après le "Concours").

Article 2 – Objet

L'objet du Concours est de soutenir et de valoriser des initiatives d'entrepreneurs en mobilisant les internautes autour de ces projets.

Ce Concours permettra à des porteurs de projets désirant lancer une campagne de financement participatif de remporter une partie du financement de leur projet.

Ce Concours, régi par les lois françaises, entre dans la catégorie des concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination des gagnants.

Article 3 - Participation

3.1. Candidats

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure à la date d'ouverture du Concours et résidant en France métropolitaine ou d'Outre-Mer, à l'exception des collaborateurs d'AXA et de MyMajorCompany ayant contribué directement ou indirectement à la sélection des projets.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

3.2. Modalités de participation

Pour tenter de remporter une partie du financement de leur projet les candidats devront :

- accéder au site <http://www.mymajorcompany.com> soit directement soit via <http://partagerproteger.axa.fr>,
- décrire leur projet dans le formulaire mis à leur disposition sur ces sites,

- remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire de participation,
- accepter les conditions générales d'utilisation de MyMajorCompany,
- valider leur participation pour une campagne de financement participatif.

Le projet ainsi soumis pourra être sélectionné dans les 3 (trois) mois suivant le dépôt du dossier de lancement de la campagne de financement participatif.

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier par tout moyen la véracité des informations contenues dans le Dossier de participation. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Concours et la non attribution de la dotation que ce participant aurait pu éventuellement gagner, ou, si ce participant a reçu une dotation, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les candidats peuvent déposer autant de projets qu'ils le souhaitent.
Les projets déposés doivent être ceux des candidats.

Article 4 – Votants

Tout internaute qui se serait préalablement identifié (au moyen de son adresse mail ou de son compte Facebook) pourra voter sur le site <http://partagerproteger.axa.fr> pour désigner son projet préféré.

Il n'est autorisé qu'un seul vote par internaute par jour pour un même projet.

Toute fraude caractérisée entraînera l'annulation des votes du candidat bénéficiaire de cette fraude.

Article 5 – Désignation des lauréats

Les lauréats du Concours seront désignés dans les conditions suivantes :

5.1. Présélection

Chaque mois, les projets correspondants aux critères ci-dessous sont pré-sélectionnés par MyMajorCompany.

Critères de pré-sélection (critères cumulatifs) :

- projet communiqué à MyMajorCompany selon les modalités de l'article 3.2 ;
- projet porté par un entrepreneur ; sont également éligibles des projets associatifs de promotion de l'entrepreneuriat et les associations créatrices d'emplois (ESAT, associations de réinsertion par l'emploi, Economie sociale et solidaire...)
- projet dont le financement demandé sur MyMajorCompany lors de la session de vote est compris entre 1 000 (mille) et 30 000 (trente mille) euros ;
- Structure française.

5.2 Sélection

Un comité de sélection composé d'au moins deux collaborateurs de la Direction de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise AXA France sélectionne 5 à 10 projets parmi la pré-sélection effectuée par MyMajorCompany.

La sélection des projets est laissée au seul choix d'AXA France sans possibilité de contestation des porteurs de projets.

Les projets sélectionnés font l'objet d'une information de cette sélection pour le Concours auprès des porteurs de projet par e-mail, à laquelle est joint le présent règlement. Les porteurs de projet peuvent faire connaître leur opposition à cette participation dans un délai de 48h (quarante-huit heures) auprès de MyMajorCompany. Sans cette opposition formulée par e-mail, la participation au Concours est acceptée ainsi que le présent règlement.

5.3 Désignation des lauréats

Sont désignés lauréats les 3 (trois) projets arrivés en tête des votes à la fin de la session de votes sur le site <http://partagerproteger.axa.fr>. Les jours et heures de fin de session de votes étant les suivants :

Session de janvier 2015 : le 30/01/2015 à 12:00
Session de février 2015 : le 27/02/2015 à 12:00
Session de mars 2015 : le 31/03/2015 à 12:00
Session d'avril 2015 : le 30/04/2015 à 12:00
Session de mai 2015 : le 01/06/2015 à 12:00
Session de juin 2015 : le 30/06/2015 à 12:00
Session de juillet 2015 : le 31/07/2015 à 12:00
Session d'août 2015 : le 31/08/2015 à 12:00
Session de septembre 2015 : le 30/09/2015 à 12:00
Session d'octobre 2015 : le 30/10/2015 à 12:00
Session de novembre 2015 : le 30/11/2015 à 12:00
Session de décembre 2015 : le 30/12/2015 à 12:00

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires au plus tard :

- Pour une modification de date : 5 (cinq) jours avant la date de clôture initialement prévue.
- Pour une modification d'horaires : 48h (quarante-huit heures) avant l'heure de clôture initialement prévue.

Il devra en informer les candidats concernés via MyMajorCompany sous ces mêmes délais.

Dans le cas d'un nombre de votes identiques entre 2 (deux) projets ou plus à l'issue d'une session de votes, le premier projet à avoir atteint ce nombre obtiendra une meilleure place que le projet concurrent a priori ex aequo.

Article 6 – Dotations

La dotation de ce Concours est constituée de 3 (trois) dotations par mois, soit 36 (trente-six) dotations.

A chaque session de votes, le projet arrivé en tête obtient un financement d'AXA France équivalent à 100% (cent pour cent) de son besoin de financement exprimé sur le formulaire de participation.

Le projet arrivé en 2nde position par son nombre de votes obtient un financement d'AXA France équivalent à 75% (soixante-quinze pour cent) de son besoin de financement exprimé sur le formulaire de participation.

Le projet arrivé en 3^e position par son nombre de votes obtient un financement d'AXA France équivalent à 50% (cinquante pour cent) de son besoin de financement exprimé sur le formulaire de participation.

AXA France se réserve le droit d'augmenter exceptionnellement le montant de son financement. Le cas échéant, les participants seront prévenus par e-mail en début de session.

AXA France se réserve le droit de verser un don exceptionnel à un projet « coup de cœur » quelle que soit sa position dans le classement donné par le nombre de votes.

AXA France se réserve également le droit de « repêcher » un projet non lauréat pour la session de votes suivante. Le nombre de votes serait remis à 0 au début de cette 2^e session. Un même projet ne pouvant être « repêché » qu'une fois.

Article 7 – Attribution des dotations

Les dotations sont personnelles, incessibles et doivent être exploitées exclusivement pour la promotion de l'action, initiative ou innovation pour laquelle le lauréat a été choisi.

Elles sont formalisées sur le site <http://www.mymajorcompany.com> par une jauge prenant en compte le don gagné par le projet lauréat dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant la désignation des lauréats.

Le don tremplin AXA viendra s'ajouter à la somme reversée par MyMajorCompany à la fin de la campagne de financement du projet selon les modalités propres à MyMajorCompany (à noter que 10% (dix pour cent) du montant du don tremplin seront prélevés par MyMajorCompany : 90% (quatre-vingt-dix pour cent) du don tremplin seront donc reversés au lauréat).

Conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de MyMajorCompany, si le projet ne parvient pas à terminer son financement sur le site de MyMajorCompany, le don tremplin AXA ne sera pas versé au porteur de projet et sera attribué au projet suivant dans le classement.

A contrario, si un projet atteint son objectif de financement avant la fin de la session de vote, il obtient tout de même sa dotation et s'engage à l'utiliser dans le cadre de son projet.

Article 8 – Publicité et promotion des candidats

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les candidats autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du gain.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Concours implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement et des Conditions Générales d'Utilisation des sites <http://www.mymajorcompany.com> et <http://partagerproteger.axa.fr>.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

En participant au Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur et ses partenaires ainsi que leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de sa participation au Concours, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisateur et ses partenaires déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants au Concours pourraient collaborer.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout lauréat ayant méconnu les dispositions du présent règlement, par quelque moyen que ce soit, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Article 10 – Modifications du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de M. Robert RENASSIA, huissier de justice.

Le règlement complet est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de M. Robert RENASSIA, huissier de justice (63 rue de l'amiral roussin, 75015 PARIS) accompagné de ses coordonnées complètes. Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Un timbre au tarif lent en vigueur sera adressé au demandeur, une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le règlement est également disponible sur le site <http://partagerproteger.axa.fr>.

Article 12 – Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via les bulletins de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à MyMajorCompany à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des candidats, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Un traitement informatique des données personnelles des lauréats est possible par la Société Organisatrice qui pourra également disposer des droits à l'image des lauréats pour toute communication relative au présent Concours.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : service.utilisateurs@mymajorcompany.com.

Article 13 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.